

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le 6 février 2012

INNUS ET HURON WENDAT

Conflit de gestion des territoires des Peuples autochtones

Quelques réflexions

LBR.ca - Quelques réflexions sur les droits des peuples autochtones du Québec.

- 1- Les deux chefs des Premières Nations affirment dans le cas présent leur autonomie gouvernementale sur les terres et les ressources du territoire en question.
- 2- Les Innus ont un titre aux terres issu de leur occupation et du traité confirmant leurs droits fondamentaux lors de la grande Alliance de 1603 à laquelle les Algonquins et les Malécites sont associés à titre de co-alliés.
- 3- Les Hurons-Wendat, vieux alliés du commerce des fourrures géré par des groupes algiques, ont aussi scellé une alliance avec les Français en 1609.
- 4- Les Hurons-Wendat vivaient dans le sud Ontario. Ils ont été accueillis au début des années 1650 à Québec par les Innus et les Français. Ils partagent en commun certains territoires.
- 5- Le Sauf-conduit devenu Traité par décision de la cour suprême du Canada, s'inscrit dans une politique de réécriture de l'histoire suite à la Conquête de 1763 et à une imposition du Common Law britannique puis canadien qui nie les droits fondamentaux des peuples autochtones pour les limiter à des droits primitifs.
- 6- Les Innus s'inscrivent dans une dynamique de reconnaissance et de conciliation de leurs droits fondamentaux où comme peuple, ils ont privilégié dès 1603, des rapports de nation à nation et de souveraineté partagée avec la France, ce qui devrait être continué et confirmé dans de nouveaux traités, surtout depuis 1982 (Canada), 1985 (Québec) et 2004 (31 mars signature officielle de l'Approche commune).
- 7- Toute entente ou Traité entre Innus et Hurons-Wendat vise à concilier le droit coutumier de chaque Nation à gérer les terres des Premières Nations et leurs ressources. À cet égard, le droit coutumier de chaque nation autochtone est à concilier avec les usages actuels. À cette fin, les dites ententes, dans le contexte actuel pourraient être déposées officiellement à l'ONU dans le cadre de la reconnaissance liée à la Déclaration des droits des peuples autochtones de l'ONU du 13 septembre 2007.

Camil Girard

Groupe de recherche en Histoire

Université du Québec à Chicoutimi